

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Jean-Pierre Vigier et M. Portier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport établissant le nombre de personnes mortes par euthanasie ou par suicide assisté, leur âge, leur situation médicale, et les raisons invoquées pour accéder à ces dispositifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'évaluer l'évolution de la pratique du suicide assisté et de l'euthanasie. Il propose donc que le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport établissant le nombre de personnes mortes par euthanasie ou par suicide assisté ainsi que leur âge, leur situation médicale, et les raisons invoquées pour accéder à ces dispositifs.

Considérant les dérives qui ont pu survenir dans d'autres pays (au Pays-Bas près de 6 % des décès résultaient l'an passé d'une euthanasie) ayant légalisés ces pratiques, il apparaît essentiel d'inscrire dans la loi ce suivi annuel afin de se prémunir de toute banalisation progressive du suicide assisté et de l'euthanasie.